

Le 23 mars 2023

À une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **vingt-troisième jour du mois mars de l'an deux mille VINGT-TROIS**.

**SONT PRÉSENTS** : Mesdames Louise Hébert et Gaétane Gaudreau ainsi que Messieurs Brian Wharry, William Marsden et Paul-Conrad Carignan.

**EST ABSENT** : Madame Constance Ramacieri.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de Monsieur Pierre Martineau, maire.

Le directeur général et greffier-trésorier Monsieur Matthieu Simoneau, est également présent conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

### **1. Ouverture de la séance**

Le maire, Pierre Martineau, procède à l'ouverture de la séance, il est 17h01.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation au moins deux jours avant la tenue de la séance conformément à l'article 156 du Code municipal.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du Code Municipal.

23-03-489

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

*Il est proposé par Paul-C. Carignan  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu*

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

23-03-490

### **3. Adoption des projets de règlements no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 modifiant le Règlement de zonage no 212-2001 afin d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans diverses zones**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté les 53 projets des règlements no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53, modifiant le règlement de zonage 212-2001 lors de la séance tenue le 6 février 2023;

**ATTENDU QU'**une consultation publique concernant les projets de règlements s'est tenue le 27 février 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté les 53 seconds projets des règlements lors de la séance tenue le 6 mars 2023 ;

**ATTENDU QUE** ces 53 règlements ont pour objet d'interdire un usage d'hébergement touristique appelé Établissement de résidence principale dans une zone visée à chaque règlement, nonobstant toute autre indication à la grille des usages et des normes d'implantation du règlement de zonage en vigueur;

**ATTENDU QUE** les règlements 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53 sont tous identiques à l'exception du numéro de règlement et du nom de la zone;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard 2 jours avant la séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

***Il est proposé par Brian Wharry  
Appuyé par Paul-C Carignan  
Il est résolu***

**QUE** le conseil adopte les 53 règlements no 461-2023-B.1 à 461-2023-B.53, modifiant le règlement de zonage 212-2001;

ADOPTÉE

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

**23-03-491**

**5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 17h28.

---

**M. Pierre Martineau  
Maire**

---

**M. Matthieu Simoneau  
Directeur général et  
greffier trésorier**